



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 155 742 320 euros - RCS PARIS n°493 455 042  
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

**PROJET DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU 5 AVRIL 2017  
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES 2016**

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, votre Conseil de surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

\*  
\*\*

Lors de sa réunion du 9 février 2017, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, de BPCE pour l'exercice 2016.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du Comité d'audit et a entendu les Commissaires aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du directoire sur l'exercice 2016. Il a constaté que ce rapport intègre les diverses informations requises par la réglementation applicable, notamment les dispositions de la loi Sapin II relatives aux rémunérations des dirigeants.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que sur les comptes individuels de BPCE.

\*  
\*\*

Par ailleurs, l'activité du Conseil de Surveillance durant l'exercice 2016 est détaillée dans le rapport du Président du Conseil, établi en vertu de l'article L 225-68 du Code de commerce, pris en application de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

Ce document est annexé au rapport de gestion et est intégré dans le document de référence de BPCE.

\*  
\* \*

Le Conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le Directoire.